

Pour la CGT Finances Publiques, la réforme de la formation professionnelle initiale ne va pas dans le bon sens.

Il est ainsi prévu une formation en alternance sur un an avec un stage pratique qui deviendrait probatoire pour toutes et tous.

Sur le sujet de la formation initiale des contrôleurs, la CGT Finances Publiques revendique une scolarité mieux adaptée afin de leur permettre d'être prêts à exercer leurs fonctions et les différentes missions de Service public de la DGFIP.

Certes, le stage pratique fait partie de la scolarité, mais comment des services trop souvent débordés peuvent-ils prendre le temps de former des stagiaires ?

La situation de plus en plus tendue de l'emploi dans ces services en font des " bouche-trous ", sans réel suivi de leur programme de stage.

Or, le stage doit être un stage d'application, permettant la découverte du métier qui sera le leur.

Autre point de cette réforme, les stagiaires seront affectés avant leur entrée en formation sur une liste de postes laissés vacants à l'issue du mouvement général des titulaires. Pire, il n'y aurait plus de CAPN pour prononcer les 1ères affectations. L'administration prononcerait donc des affectations sans aucune transparence et sans possibilité pour les collègues d'être défendus.

Autre régression, l'administration limite désormais à 5 le nombre de fois où un agent peut présenter un concours. Elle positionne aussi les concours internes et externes aux mêmes dates.

Bref, si l'administration voulait empêcher les agents de progresser dans leur carrière, elle ne s'y prendrait pas autrement.

Cette CAPN doit examiner la titularisation d'un contractuel handicapé dans le corps des contrôleurs des Finances Publiques.

La CGT rappelle son attachement aux concours. Elle se prononce donc contre le recrutement par la voie contractuelle qui porte atteinte à l'équité de traitement entre chaque candidat.

Cependant, dans le cadre imposé par la Direction générale, la CGT exige à minima les plus grandes objectivité et transparence dans le recrutement des travailleurs en situation de handicap par :

- une véritable politique pérenne d'intégration de ces travailleurs, dépassant largement le seuil des 6 % prévus par la loi ;
- un aménagement des conditions d'accès et de passage des concours de droit commun.

.../...

suite pièce jointe

Colonne de droite publique: [En direct des CAP Nationales](#)

Public: [Titularisation](#)

[CAP B](#)

- [=A](#)
- [±A](#)

- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
